19 fevrier 1790.

DÉLIBÉRATION

Du Conſeil-Général de la Commune de Marſeille, tenu le 19 Février 1790.

CEjourd'hui, 19 Février 1790, le Conſeil-Général de la Commune, convoqué par mandement du Corps Municipal, c'eſt aſſemblé, à trois heures de relevée, & a été ouvert après l'heure d'expectative; auquel Conſeil-général ont été préſens M. Etienne Martin, Maire & Préſident; MM. Merle, Gimon, Mourraille, Arnavon, le Comte de Bauſſet, Jn. Fr. Lieutaud, Bertrand, Lieutard, H. Lieutaud, Alléon, Corail, Fabre, Laugier, P. Bernard, Poillevert & Nitard, Officiers Municipaux, & MM. Ricord, Silvy, Ventre, Leroi-d'Ambleville, Bou-

louard, Besson, Robert, Perrin, Benet, Agarrat, Millot, Séjourné, Arnaud, Resquier, Blanc, Girard, Vernet aîné, Regnault, Richaud, Lemarchant fils, Daniel, Lejourdan père, Cayol Richaud, Baudoin, Lagué, Roubaud, Chapellon, Blanchard, Pons, L. Granet, Vernet cadet & Jn. Jqes. Caillol, Notables.

Présent M. Etienne-Jean Lejourdan, Procureur de la Commune, & entendu.

M. Regnault, Notable, ainsi que MM. Leroi-d'Ambleville & Vernet, aussi Notables, ces deux derniers ayant remplacé MM. Isnard & Councler, qui ont donné leur démission, ont tous prêté le serment civique, & celui de bien & dûment remplir les devoirs & fonctions de leur place.

Lecture faite de l'Adresse à Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale, & de la Lettre à M. le Comte de Mirabeau, elles ont été unanimement approuvées par le Conseil à l'appel nominal, & il a été dit que tous les Membres signeraient. Il a été délibéré de députer à Paris M. le Comte de Bausset, Officier Municipal, & M. François Blanc,

Notable, pour préſenter ladite Adreſſe, en ſuivre & en attendre le réſultat.

La demande de Sic, Armurier, qui ſe trouve chargé de divers fuſils apartenans au Sr. Bellon, qui les réclame, & que ledit Sic ne veut pas lui remettre, ſans un ordre de MM. les Maire & Officiers Municipaux, a été renvoyée à MM. les Adminiſtrateurs pour l'examiner, avec prière d'en référer enſuite au Conſeil.

Le Conſeil a délibéré de témoigner à Me. Tric, Notaire, la ſatisfaction du Conſeil-général, & le remercier des peines & ſoins qu'il a pris pour la Commune, avec autant de patriotiſme que d'intelligence, & qu'à cet effet, extrait de la préſente Délibération lui ſera délivré, ſauf néanmoins de lui accorder enſuite le dédommagement qui paraît lui être dû.

Le Conſeil, conſidérant que Me. Ailhaud, ci-devant Notaire-Secrétaire de la Communauté, eſt chargé de délivrer actuellement les Patentes de Santé, mais qu'ayant été procédé à la nomination du Secrétaire-Greffier, il conviendrait qu'il fût chargé de cette

expédition, pour prévenir les inconvéniens qui pourraient en résulter.

Le Conseil a unanimement délibéré qu'incessamment & à l'avenir, les Patentes & Certificats de Santé seront expédiés par le Secrétaire-Greffier, & que le produit en sera versé dans la caisse du Trésorier de la Commune; ayant en outre prié MM. les Administrateurs de traiter avec ledit Me. Ailhaud pour l'indemnité qui peut lui être due, & à cet effet, que la présente Délibération lui sera intimée.

Le Conseil a délibéré de notifier & intimer à M. le Prévôt-général le vœu fortement énoncé dans les Délibérations des Districts, composant la Commune de Marseille, actuellement assemblés, pour que les Personnes détenues & qui sont Officiers Municipaux ou Notables, soient élargies provisoirement, sous le cautionnement de la Commune, & rendues à leurs fonctions, le requérant de prendre ledit vœu en considération; & en cas de refus, lui faire injonction de faire transférer les Prisonniers aux prisons-Royales, seul lieu où ils doivent & puissent être sous la sauve-garde de la Loi,

le déclarant, au nom de la Nation, de la Loi & du Roi, reſponſable des Perſonnes deſdits Priſonniers, juſqu'à leur tranſlation, l'interpellant en outre de délivrer à la Municipalité une copie de la Procédure, certifiée par ſon Greffier, & cependant de déclarer s'il n'eſt pas vrai que la plainte du Procureur du Roi ſubrogé en ſon Tribunal, porte contre quatre Délibérations du Conſeil des Trois Ordres ; & à cet effet, extrait en forme de la préſente Délibération ſera inceſſamment expédié par le Secrétaire-Greffier, & par icelui porté & remis à M. le Prévôt.

Rien de plus n'a été délibéré, & a M. le Maire ſigné avec nous Secrétaire-Greffier. *Signés*, MARTIN, Maire, & Lombard, Secrétaire-Greffier, à l'original.

Collationné.

Signé, LOMBARD, Secrét. Greff.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1790.